COMMENT SE RENDRE R L'UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE ?

1. Gare de Versailles Rive Droite (trains venant de Paris St Lazare)

2. Gare de Versailles Rive Gauche (ligne C du RER, Paris Invalides)

3. Gare de Versailles Chantiers (SNCF Paris Montparnasse - Banlieue Ouest)

BUS

1. De Versailles Rive Gauche, prendre la ligne de bus 6201 ou 6203, arrêt Gare de Versailles Rive Droite (bus toutes les 10mn).

2. De Versailles Chantiers, prendre la ligne de bus 6204, arrêt Gare de Versailles Rive Droite (bus toutes les 10mn).

3. Autobus Express 01 de Saint Germain en Laye (Marly le Roi, Louveciennes, ...).

4. Autobus Express 4 de Feucherolles (St Nom La Bretèche, ...)

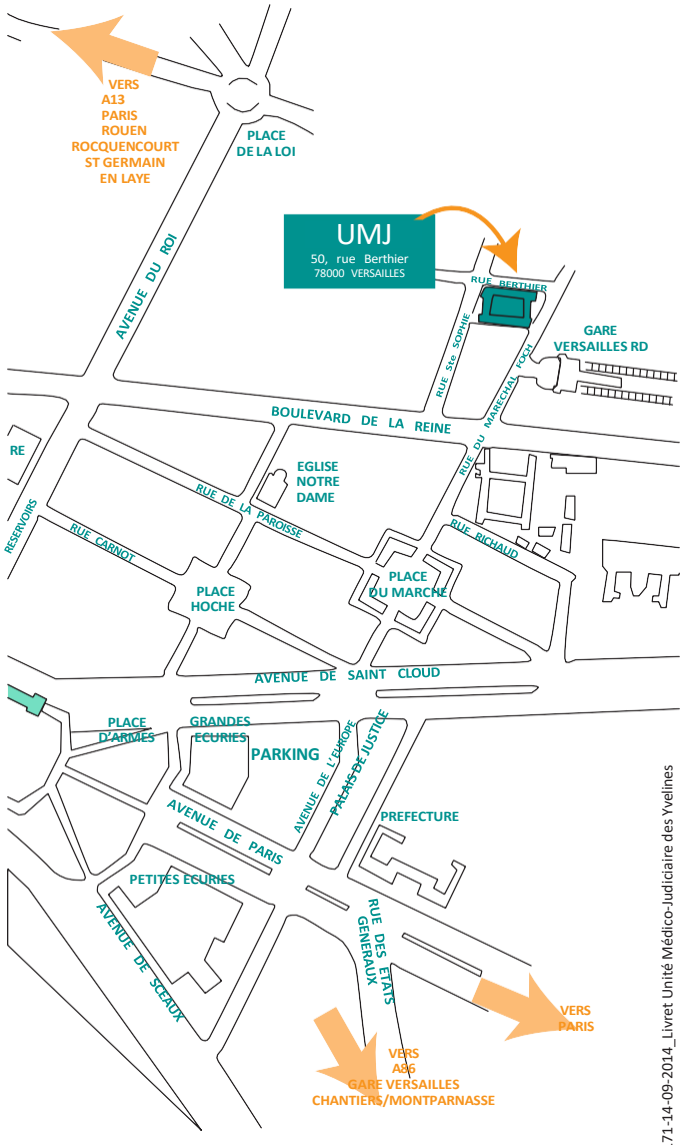

0171-14-09-2014_Livret Unité Médico-Judiciaire des Yvelines

CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES - MAISON DESPAGNE
50, rue Berthier - 78000 Versailles

UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE des Yvelines (UMJ)

UNIQUEMENT SUR RDV

lundi au vendredi 9h-13h et 14h-19h

Téléphone : 01 39 63 97 00
Télécopie : 01 39 63 90 78
Email : csumj78.chv@ght78sud.fr

CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES - MAISON DESPAGNE
50, rue Berthier - 78000 Versailles

VENIR
À L'UNITÉ MÉDICO JUDICIAIRE

Pour pouvoir être examiné(e) par un médecin de L'Unité Médico-Judiciaire, vous devez :

1. Avoir une réquisition délivrée par un service de Police ou de Gendarmerie.

2. Prendre contact avec l'unité pour convenir d'un horaire de rendez-vous, au numéro suivant :

01 39 63 97 00

3. Venir avec la réquisition remise par l'Officier de Police Judiciaire après votre passage au commissariat ou à la gendarmerie.

4. Si vous avez déjà été examiné(e) par un médecin suite à cette agression, apportez le certificat qui vous a été remis ainsi que vos radiographies, ou tous autres documents médicaux. Si le service de Police ou de Gendarmerie souhaite conserver copie de ces certificats, ils doivent vous remettre les certificats originaux. Ces documents seront indispensables à l'établissement du certificat médical.

Après votre examen médical dans l'Unité, le certificat établi sera transmis directement à l'Officier de Police Judiciaire. Il ne vous sera pas remis d'exemplaire.

L'UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE 78
ASSURE :

1. L'examen médical sur réquisition suite à l'agression ou à l'accident dont vous avez été victime.

2. La rédaction d'un certificat médical descriptif.

3. L'évaluation d'une Incapacité Totale de Travail (I.T.T.) au sens pénal. **Ce n'est pas un arrêt de travail,** c'est une évaluation des lésions et de leurs conséquences dans les gestes de la vie courante

4. Cet examen médical est pris en charge par le Tribunal, au titre des frais de Justice, vous n'avez donc rien à régler.

L'UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE 78
N'ASSURE PAS :

1. La prise en charge des soins.

a - Si votre état de santé nécessite des soins, vous devrez vous adresser à votre médecin traitant ou à la structure de soins adaptée à votre problème médical, proche de votre domicile.

b - Les dépenses correspondant à ces actes de soins resteront à votre charge (prise en charge par la sécurité sociale, mutuelle, CMU…) comme pour tout autre motif de consultation.

2. La délivrance d'un arrêt de travail.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Dans le cadre de votre venue, vous pouvez, si vous le souhaitez, être mis en relation avec l'un des psychologues de l'unité ou manifester votre demande de prise de contact : dans un cadre neutre et confidentiel (hors procédure judiciaire) pourront vous êtes proposés des entretiens ponctuels ou de suivi.

LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS

Les associations d'aide aux victimes présentes à l'Unité Médico-Judiciaire (01 39 63 97 10) sont :

CIDFF : 01 30 74 21 01 (Poissy)

DIRE : 01 30 44 19 87 (Montigny le Bretonneux)

SOS Victime 78 : 01 39 07 36 97 (Versailles)

Les associations d'aide aux victimes du département des Yvelines assurent au sein de l'unité, des permanences gratuites de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30, vous informent des démarches juridiques, administratives ou privées et peuvent vous accompagner tout au long de la procédure.